



PROCÈS VERBAL de la SÉANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 04 MAI 2023

Conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 26 avril 2023

Conseillers présents : 13

Date d'affichage : 26 avril 2023

Conseillers votants : 15

Etaient présents : Stéphane Taillasson, Dominique Lucquiaud, Sandrine Beltramé, Christine Panier, Jérôme Cantalejo, Magali Merlière, Laurent Gouinaud, Pascal Charron, Eric Vinet, Vanessa Ghÿs, Marie Gallopin-Gonin, Justine Taillasson

Etai(ent) absent(s) : /

Était excusée avec pouvoir : Bertrand Margollé (pouvoir à S.Taillasson), Nicole Girard-Rambeau (pouvoir à P.Charron)

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Vanessa Ghÿs

L'an Deux mil vingt-trois et le quatre du mois de mai à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de LE DOUHET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane Taillasson, Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 06 avril 2023

- Délibérations
 1. Bâtiments scolaires : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds d'aide aux grosses réparations des locaux scolaires du 1^{er} degré
 2. Contrat de proximité
 3. Décision modificative budgétaire n° 1
- Divers
 - ✓ Divers

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 06 avril 2023

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 avril 2023 est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Après discussion, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 avril 2023 est approuvé et signé par M. Stéphane Taillasson, Maire et Mme Sandrine Beltramé, secrétaire de ladite séance.

N° 2023-018 : Bâtiments scolaires : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds d'aide aux grosses réparations des locaux scolaires du 1^{er} degré.

Monsieur Pascal Charron, Maire-Adjoint chargé des bâtiments informe les membres du conseil municipal que la salle de cours de la Directrice connaît des températures très élevés. Afin d'y remédier, un devis a été réalisé afin de poser des volets roulants.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de solliciter une aide financière à savoir :

- Du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du fonds de revitalisation à hauteur de 35% sur le coût hors taxe du devis,

Il est proposé aujourd'hui de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Charente-Maritime dans les conditions énumérées ci-dessus.

Coût du devis H.T :

- Installation des volets roulants : 3 991.17 €
Soit un coût total de 3 991.17 €

Plan de financement :

Subventions possibles :

- Conseil départemental (sur 3 991.17 € HT)
35 % du montant HT de la totalité des travaux
Soit 1 396.90 € de subvention

Autofinancement : 2 594.27 € HT

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Valide le plan de financement ci-dessus présenté,
- Charge Monsieur le Maire de déposer des dossiers de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ces demandes de subvention

N° 2023 - 019 : Contrat de proximité

Par délibération n° 118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais- maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais- Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus

efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais- Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- Fiches-actions pour les projets les plus aboutis.
- Fiches- objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice- Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Considérants que les échanges entre le Département, les intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer des Contrats prenant en compte les spécificités de chacun.

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'approuver le contrat de proximité du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes joint en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De prendre acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

N° 2023-010 : Décision modificative budgétaire n° 1

Le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de changer l'épareuse car cet appareil étant très ancien, est à ce jour obsolète et non conforme au règlement de sécurité actuel.

Le Maire propose un financement par emprunt au taux fixe de 3.80% auprès de l'organisme Agilor, filiale du Crédit Agricole.

- **Emprunt n° 1** : Financement de la TVA
Montant de 6 380 €
1^{ère} échéance au 15.05.2024

- **Emprunt n° 2** : Financement de l'achat HT
Montant de 31 900 €
Echéance annuelle
1^{ère} échéance au 15.05.2024

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- De valider le projet achat d'une épareuse pour le tracteur
- Accepte le financement par souscription aux emprunts ci-dessus détaillés et en accepte les conditions
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet
- Décide d'intégrer au budget la dépense et la recette par inscription de la décision modificative budgétaire suivante :
 - Dépenses : article 2158 opération 189 : 38 280 €
 - Recettes : article 1641 opération 189 : 38 280 €
- Précise que ladite épareuse sera intégrée à l'inventaire communal

Divers

- 🚧 Monsieur le Maire indique que 2 des 3 chauffe-eau ne fonctionnent plus à la salle municipale « Val de la Jarretière ». Des devis vont être réalisés avec différents types de chauffe-eau. De plus, il serait également nécessaire d'installer un adoucisseur.
- 🚧 Entretien du cimetière : Monsieur le Maire est toujours en attente de l'entreprise pour la démonstration d'un appareil.
- 🚧 Travaux SNCF sur la fermeture des passages à niveau
- 🚧 Présentation par Monsieur Pascal Charron sur la réunion du SDEER.
- 🚧 Monsieur Laurent Gouinaud présente la réunion de la Saintonge Romane sur le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial)
- 🚧 Présentation de la réunion PLUi qui est toujours en cours par Messieurs Taillasson, Vinet et Charron.
- 🚧 Obligation de vérifier les ponts
- 🚧 Cimetière : un règlement du cimetière doit être envisagé.
- 🚧 Logement du Presbytère : lecture du mail des locataires actuels
- 🚧 Pose et mise en route du compte électrique à la garderie
- 🚧 Présentation des futurs jeux pour les enfants pour l'aire de loisirs et pour la cours de l'école

- ✚ Lecture du mail de Monsieur Ménard suite au refus de vendre le terrain communal qui se trouve devant sa propriété.
- ✚ Programmation d'une réunion avec l'entreprise VALECO le 01^{er} juin 2023 à 20 heures
- ✚ Demande de cours collectif de premier secours

La séance est levée à 21 heures 55.

Le Maire,
Stéphane TAILLASSON



La secrétaire de séance,
Madame Vanessa Ghys

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Vanessa Ghys", written over a horizontal line.